



Bulletin d'information de " PAGAIEUR MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer "

ÉDITORIAL

Plus les années passent, plus votre Fédération intervient pour défendre notre liberté de naviguer.

En matière de réglementation

-Tout d'abord pour la révision en cours de la D224

Le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques a fait des propositions de qualité au Ministère de la Mer pour responsabiliser le chef de bord et lui donner plus de liberté dans le choix des moyens d'assurer sa sécurité et de contribuer à celle des autres navigateurs.

Nous avons été consultés et avons fait part de nos observations et demandes concernant les spécificités de la plaisance en kayak de mer ; elles ont été jugées pertinentes et acceptées.

A partir de ces premières propositions remises au Ministre de la Mer, il y a eu des « navettes » avec le CSNPSN.

Nous sommes à la version 6 d'un document de près de 70 pages (voir article spécifique sur les résultats obtenus) C'est un travail considérable. Nous espérons que l'arrêté sera signé début 2008.

Les améliorations apportées sur l'arrêté du 30 septembre 2004 sont importantes.

-Notre Fédération intervient aussi lors de l'élaboration de Chartes Régionales concernant la « protection des espaces naturels marins » ou de parcs marins.

-Après plus de 18 mois de réflexion et concertation, notre Fédération a mis au point « *le bon usage des espaces naturels marins par les kayakistes.* » Ce document regroupe deux textes qui vous ont été soumis concernant le respect de l'environnement et la bonne pratique d'un bivouac. Une très large diffusion est en cours. Notre Fédération de « défense » est aussi une force de proposition, il ne peut pas y avoir de droits sans devoirs en contrepartie.

En matière de communication

- Le site « pagayeursmarins.org » a été rénové, il est mis à jour régulièrement. Merci à Jean-François pour l'excellent travail réalisé.

- Vous allez découvrir dans ce Pagaie Salée, trois nouvelles propositions de rubriques concernant la sécurité et la randonnée.

- Cette année, nous serons encore présents au Salon Nautique de Paris ; je vous invite à y venir.

- Nos documents de présentation et d'information comme le triptyque sont rénovés et mis à jour.

- Une réflexion sur la simplification de notre nom est en cours d'examen par le Conseil d'Administration. Des propositions vous seront faites à l'Assemblée Générale du 20 Janvier 2008.

En matière de représentation

L'Assemblée Générale de Janvier 2007 a mandaté le Conseil d'Administration pour étudier et proposer une collaboration avec un organisme représentatif de la plaisance membre du C.S.N.P.S.N.

Travaillant sur la révision de la D224 avec l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (sigle UNAN) et appréciant leurs compétences, nous avons naturellement commencé à examiner avec eux les conditions de notre adhésion car les objectifs de nos associations sont les mêmes : libertés, responsabilités. Une proposition sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Cette rapide présentation de nos actions 2007 vous montre l'importance du travail accompli et l'utilité de votre Fédération, seul organisme à défendre toutes les spécificités de notre pratique de la plaisance en kayak de mer afin de pouvoir naviguer, non encadrés, libres mais responsables.

Yves BEGHIN

08 octobre 2007

Sommaire :

Principales décisions du Conseil d'administration du 8 sept 2007 à 14h30.....	2 sur 16
Proposition de nouvelles rubriques dans Pagaie Salée	3 sur 16
Histoire synthétique de l'évolution de la réglementation française.....	4 sur 16
Vœux 2007 Peuples Nomades.....	6 sur 16
Salon nautique de Paris	7 sur 16
Note de présentation du « Bon usage des espaces naturels marins par les kayakistes »	7 sur 16
Le bon usage des espaces naturels marins par les kayakistes	8 sur 16
Réglementation révision 2007 de la D 224.....	10 sur 16
Compte rendu synthétique de la rencontre UNAN	12 sur 16
La radiotéléphonie	13 sur 16
Quelques brèves.....	15 sur 16
Assemblées Générales, Dimanche 20 Janvier 2008.....	16 sur 16

PRINCIPALES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 SEPTEMBRE 2007

1) L'assemblée générale de l'association se réunira le dimanche 20 janvier 2008 à 9h30 au gîte municipal de Brech (Morbihan).. Elle sera suivie d'une Assemblée extraordinaire pour modifier les statuts. Les ordres du jour sont fixés.

2) point sur l'évolution de la D224.

Les très nombreuses actions entreprises par notre Fédération ont été rappelées. Les améliorations obtenues sont importantes et feront l'objet d'une présentation dans Pagaie Salée 14.

3) préparation de notre participation au Salon Nautique; choix de thèmes pour l'animation.

Le Salon Nautique de Paris se déroulera du 30 novembre au 9 décembre 2007. Le 30 novembre est réservé à la Presse et aux Professionnels. Notre stand fera 9m2.

Muriel Robert a accepté de prendre en charge l'organisation du stand et sa décoration

Permanences sur le stand : si des adhérents sont libres cette première semaine de décembre, ils sont invités à venir nous aider pour tenir le stand; prendre contact avec Muriel .

De nombreux contacts vont être programmés pendant le Salon avec tous nos partenaires : Administrations, associations, constructeurs et négociants en kayaks etc...

4) Adhésion à une association de plaisance membre du CSNPSN (Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques) pour être représenté officiellement.

Au delà des contacts permanents entretenus avec le Secrétaire Général du CSNPSN et avec des membres de ce Conseil est jugé nécessaire d'avoir un représentant mandaté en permanence pour nous représenter car il y a sans cesse de nouveaux sujets abordés pouvant avoir une incidence sur notre liberté de naviguer.

Le CA mandate Yves Beghin et Georges Colleter pour rencontrer Mr Vibert, Président de l'UNAN (Union Nationale des Associations de Navigateurs).

5) Pagaie Salée 14.

Le sommaire des articles composant le numéro 14 de Pagaie Salée que vous avez en main est arrêté.

6) programme d'action de communications interne et externe pour mieux faire connaître les actions de l'association et recruter de nouveaux membres.

Un programme plus important de communication est élaboré. Cette communication se fera surtout par courrier électronique. L'appui de tous les adhérents sera nécessaire. Cette action commencera au Salon Nautique.

Si vous êtes convaincu que les actions de l'association sont primordiales pour que la randonnée en kayak de mer puisse se poursuivre sans entrave, merci d'en parler aux kayakistes et aux associations qui ne la connaissent pas encore. Leurs adhésions, leurs avis, leurs aides, leurs conseils et leur participation financière sont nécessaires pour que nos actions puissent se poursuivre.

7) Diffusion du "bon usage des espaces naturels marins".

Il est décidé de diffuser ce document très largement : associations, organismes, publications et revues, administrations.

8) Divers.

Le CA donne son accord pour poser sa candidature à la «Conférence régionale de la mer et du littoral» initiée par le Conseil Régional de Bretagne.

Le Secrétaire,
Yves Leroy.

PROPOSITION DE NOUVELLES RUBRIQUES DANS « PAGAIE SALÉE »

Nous envisageons de créer trois nouvelles rubriques dans « Pagaie Salée ». Pour le faire, nous avons besoin de vos connaissances et de votre collaboration.

1) Fiches techniques pour organiser une randonnée

Il s'agit de rédiger des fiches techniques genre « topo guide ». Il n'est donc nullement question de narrer une randonnée, mais de donner des renseignements du genre ci-dessous :

- L'accès au lieu, cartographie, stationnement des véhicules.
- Les possibilités d'embarquement, d'approvisionnements en nourriture et en eau potable, de prendre la météo locale (canaux V.H.F)
- Navigation proprement dite (courant, marée...)
- Les bons plans de bivouacs, la pharmacie pour les insectes indigènes.
- Les visites « touristiques » ou ornithologiques... etc.

Et j'en passe, car je pense que vous savez aussi bien que moi ce qu'il est important et agréable de connaître dans ces situations.

Il est bien entendu, je le répète, que nous n'attendons pas de récits de voyage ou de randonnées, mais des fiches pratiques pour la France ou l'étranger (si possible en une page, ou deux maximum).

Merci de votre collaboration.

Ces fiches peuvent être envoyées à Guy Van Achter.

2) Leçons à tirer d'un incident, d'un accident en kayak de mer

S'il vous est arrivé récemment, ou il y a déjà longtemps un accident, un incident ou un simple problème, lors de vos randonnées en kayak de mer, vous en avez tiré un enseignement qui a enrichi votre expérience et votre connaissance de la navigation et de l'autonomie en mer.

Vous pouvez faire partager cette expérience en nous transmettant ce qui s'appelle un « rapport de mer » dans le cadre maritime. Mais un rapport de mer donne les faits et uniquement cela. L'appréciation et les leçons, vous les avez tirées. Il est important que vous nous les indiquiez également pour aider les autres.

A titre d'exemple :

- le remorquage d'un kayakiste malade, par ses collègues dans des conditions difficiles, avec éventuellement appel à une aide extérieure. Enseignements à en tirer, précautions ultérieures à prendre, ...
- un accident grave, en souhaitant qu'il y en ait peu ...

Bien sûr la relation qui pourra être faite et diffusée par le bulletin « Pagaie Salée », sera contrôlée et vérifiée par son auteur et ne sera publiée qu'avec l'autorisation de celui-ci.

Merci par avance de participer à cet enrichissement mutuel des kayakistes de mer.

Georges COLLÉTER.

3) Accidentologie

Les comptes-rendus des interventions de sauvetage par les organismes officiels (CROSS, DRAM...) pour les kayaks de mer sont une source importante d'informations et d'études en vue d'améliorer la sécurité de tous (comportements, matériels).

Il y a quelques années, par contact direct de l'AKMP avec la DRAM Bretagne qui se souciait de sécurité, nous avons obtenu les copies brutes des telex des deux CROSS, sur les interventions de sauvetage et autres en ce qui concerne le kayak de mer. Sur les années 2001 et 2002, il nous a été possible d'exploiter ces données et d'en réaliser des tableaux synthétiques significatifs.

Depuis 2003 nous nous sommes heurtés à un refus poli : manque de temps pour nous transmettre ces informations...

Depuis, à maintes reprises, cette demande a été présentée sans succès au Ministère de la Mer. Toutefois, quelques informations sont consultables sur les sites de certains CROSS.

Il nous semble quand même important de pouvoir tirer les enseignements des accidents, alertes, anomalies, excès divers constatés..., qui ont engendré des déploiements de moyens coûteux pour la collectivité.

Bien que nous continuions à présenter cette demande au Ministère, et consultations les sites, nous devons nous-mêmes rechercher ailleurs toutes informations sur ce sujet grave.

C'est pourquoi, nous demandons aux kayakistes de mer de nous envoyer les articles ou copies d'articles sur les interventions, incidents ou accidents, qu'ils peuvent trouver dans les journaux, revues... Merci par avance.

Une synthèse sera faite au moins annuellement et diffusée dans le bulletin « Pagaie Salée ».

Georges COLLÉTER

HISTOIRE SYNTHÉTIQUE DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE CONCERNANT LE KAYAK DE MER .

1922

Dans le " Guide du Canoëiste ", édité par le **Touring Club de France**, en 1930, on peut lire : « *Eaux maritimes. - Aux termes d'une circulaire du Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine : **Circulaire du 30 novembre 1922**, les canoës, yoles, outriggers, etc., opérant des sorties en eaux maritimes, doivent être considérés comme des appareils d'exercice et de sport et admis à circuler sans permis de circulation* ». (ndlr : le kayak est inconnu...).

1969

Décret n° 69216 du 28 février 1969, publié au Journal Officiel du 8 03 1969. " *sur les règles relatives à la sécurité et à la navigation dans les eaux maritimes des navires de plaisance d'une longueur inférieure à 25 mètres* " : Article 1er " **CHAMP D'APPLICATION**.

1. *Le présent règlement est applicable à tous navires ou engins de plaisance se trouvant dans les eaux maritimes et ayant une longueur hors tout inférieure à 25 mètres.*

2. *Sont exclus du champ d'application du présent décret tous les engins de plage dont les caractéristiques et les dimensions ne permettent pas l'immatriculation, quel que soit leur mode de propulsion, et notamment les canoës, kayaks, embarcations pneumatiques de plage sans moteur et engins à pédales même équipés d'un moteur* " .

N.B. : Bien que nombre de croisières en mer aient été accomplies antérieurement à la pagaie, et que le kayak existe depuis plus de 4000 ans, la fédération délégataire consultée professe alors que " *le domaine de navigation des kayaks est essentiellement celui des eaux intérieures* " .

1980

A partir de 1980 : actions de Guy Ogez pour faire reconnaître par l'administration française que le kayak de mer est apte à naviguer au-delà des 300 mètres de l'estran.

1981

Le **17 octobre 1981** : Création de l'Association " **C.K./mer, Connaissance du kayak de mer** ", par Guy Ogez.

Cependant, le législateur ne prenant conseil que des fédérations délégataires, Guy Ogez est amené à solliciter l'entremise de la Fédération Française de Canoë-Kayak (F.F.C.K.), laquelle refuse tout d'abord d'assumer le contenu d'un dossier contraire à la position qu'elle a prise en 1969. Il faudra la médiation amicale et déterminante de Pierre Grossman, Délégué Général du Centre Nautique des Glénans, pour convaincre la Direction de la F.F.C.K. d'accepter de présenter aux autorités la requête argumentée préparée par C.K./mer. Il en résultera le simple avis dérogatoire permanent suivant :

Avis de la Commission Nationale de Sécurité de la Navigation de Plaisance (CNSNP) n° 134/26 du 18 juin 1982.

" *Les kayaks de mer peuvent naviguer uniquement de jour au-delà de 300 mètres jusqu'à un mille d'un rivage accessible sous réserve de satisfaire aux conditions de sécurité énoncées dans le paragraphe 2 ci-après* " .

En particulier " *il doit être rendu insubmersible par des caissons incorporés à la construction ou par des réserves de flottabilité. Et " pour naviguer au-delà d'un mille d'un rivage accessible ...les intéressés doivent en avoir fait la déclaration auprès de l'Autorité Maritime qui pourra édicter les prescriptions de sécurité jugées nécessaires. Ils devront déposer un dossier..... En outre ils doivent être munis du matériel suivant : et des moyens de signalisation ci-après....* " .

Des Arrêtés de Préfets Maritimes des régions maritimes définissent les modalités de ces déclarations (documents administratifs).

1987

De 1983 à 1989 des kayakistes organisent des croisières vers toutes les îles de Bretagne (au-delà d'un mille) avec demande formulée au minimum 15 jours à l'avance aux Affaires Maritimes, et navire d'accompagnement obligatoire. (en particulier, environ 30 " décisions " sur les demandes de G. Colléter pour des week-ends, et même finalement pour tous les week-ends et " ponts " de l'année 1989, avec une liste de navires d'accompagnement à indiquer au moment du départ, et ceci pour plusieurs destinations et dans plusieurs Quartiers : îles de Sein, Glénan, Molène-Ouessant). Bien sûr beaucoup de croisières prévues ont dû être annulées au dernier moment pour raisons de météo défavorable, ou de navires d'accompagnement non disponibles...

7 mai 1987 : création de l'**Association de Kayak de Mer du Ponant (AKMP)**, par Georges COLLETER. Ceci en vue de naviguer vers toutes les îles de Bretagne, sans contraintes autres que celles de la sécurité en mer et de la responsabilité individuelle en autonomie, avec la poursuite des actions envers la réglementation.

Arrêté du 23 novembre 1987 : règlements annexés : la **Division 224** reprend le classement en " engin de plage " des kayaks, parmi tous les types et définitions des navires de plaisance à voiles et à moteur ou mus à " l'énergie humaine ", suivant l'avis de la FFCK. Caractéristiques techniques des matériels et équipements de construction et de sécurité. Limites de navigation en six catégories et dérogations possibles, etc... Diffusion annuelle à jour diffusé en particulier par l'Almanach du Marin Breton. Documents obligatoires à bord de tous les navires. L'avis de la CNSNP du 18 juillet 1982 reste donc une " dérogation " , mais permanente.

1990 :

Suite aux démarches et aux propositions détaillées de l'AKMP auprès de la DRAM (Direction Régionale des Affaires Maritimes) de Bretagne, en particulier à la réunion tenue à Quimper le 19/10/1989 où le principe du couple " homme-bateau " responsable a été adopté, ainsi que le principe de la dérogation pour la **navigation des kayaks de mer jusqu'à 5 milles d'un abri** :

9 avril 1990 : Première délivrance par Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Bretagne DRAM), d'une " **autorisation de navigation en 5^{ème} catégorie, pour une période expérimentale d'un an** ". Ceci sans navire d'accompagnement, sans déclaration/demande préalable, mais avec l'obligation de naviguer de conserve par trois kayaks minimum (sécurité), une immatriculation individuelle et un contrôle de l'équipement personnel annuel, ouverte à tous les kayakistes qui en font la demande et bien sûr, avec une liste de matériels de sécurité adaptés au domaine maritime, et une procédure simple de liaison VHF. Les contrôles et immatriculation annuels peuvent être faits par quiconque par une demande auprès des Affaires Maritimes de n'importe quel Quartier des Affaires Maritimes de Bretagne,

Cette dérogation a été reconduite chaque année jusqu'en **2003**, par les demandes de renouvellement de l'AKMP présentées aux six directeurs successifs des Affaires Maritimes de Bretagne. L'application et l'utilisation de cette dérogation n'a donné lieu à aucun accident durant toutes ces années.

De 1990 à 2003, lors des randonnées réalisées vers et autour de toutes les îles de Bretagne, en toutes saisons, par les membres de l'AKMP la formation était faite par " **compagnonnage** " : navigation, météo, marées, courants, caps, routes, adaptation physique aux conditions climatiques, équipements.

Plusieurs associations, dont C.K./mer, ont organisé des séances collectives d'inscriptions et de contrôles pour la navigation en 5^{ème} catégorie par les inspecteurs des Affaires Maritimes. Et plusieurs associations se sont créées sur le même modèle de statuts de l'AKMP : Kaméléon, Trégor-Goëlo, Association de kayak de mer de Gironde, Skalp.

Des modèles de kayaks, matériels et équipements se sont développés en France à partir de 1990 pour ce type de navigation (au début, matériels britanniques), par des constructeurs français.

1991

15/12/1991 : Après sollicitations par courriers et tél. de l'AKMP, une réunion a eu lieu avec le Chef du Bureau de la Plaisance " bureau LN2 " du Ministère de la mer, M. Denis Clérin, au Salon Nautique de Paris pour demander l'extension et la pérennisation de la 5^{ème} catégorie kayak à toutes les côtes de France. Cette demande nécessitait de présenter un dossier à la CNSNP.

Après quelques relances et plusieurs reports, la demande 5^{ème} catégorie a été présentée à l'avis de la CNSNP le 14 mai 1992, qui a émis un avis favorable sous réserve de l'accord de la Fédération délégataire... Sans suite. De 1992 à 1996, la Ligue de Normandie de la FFCK demande et obtient une dérogation 5^{ème} catégorie pour la Région Normandie, identique à celle de Bretagne, mais réservée à ses seuls adhérents.

1996

Essais AKMP : Lors de son A.G. le 09/11/96, l'AKMP, organise des tests d'insubmersibilité de kayaks chargés du matériel de randonnée en sacs étanches et tous caissons étanches envahis par l'eau. Cet essai a été réalisé suite à une demande de la DRAM de Bretagne. (compte rendu et cassette vidéo remis à DRAM Bretagne et au Bureau de la Plaisance – LN2). Sans suites...

2000

Arrêté du 28 juin 2000 : préparé par le Bureau de la Plaisance (LN2 - Ministère de la mer) avec les deux fédérations sportives délégataires (FFCK et FFSA), et signé par M. C. Gressier, Directeur du Transport Maritime, des Ports et du Littoral (DTMPL), et publié au J.O. du 3 août 2000.

Cet Arrêté classe les kayaks de mer en 6^{ème} catégorie, ce qui permet une navigation jusqu'à 2 milles. Des tests de flottabilité doivent être réalisés par les Fédérations délégataires ou les constructeurs qui établissent un certificat de conformité nécessaire pour faire la demande d'immatriculation. A défaut, le 31 12 2003, les kayaks de mer seront classés " engins de plage ".

La navigation est limitée à deux milles. Un ratio longueur/largeur de 10 maximum pour les kayaks de mer est imposé ainsi qu'un moussage des caissons pour que le point le plus bas de l'hiloire émerge de 2 cm minimum. Flottabilité non exigée pour les bateaux de compétition ou entraînement (seulement « règlement national ou international de leur série »)...

Le Président de C.K./mer, malgré de nombreuses oppositions au sein de son association agit pour promouvoir l'application de cet arrêté

Dès connaissance de cet Arrêté, fin 2000, l'AKMP réagit, car c'est une remise en cause de la dérogation 5^{ème} catégorie Bretagne (les kayaks devront être homologués 6^{ème} catégorie pour pouvoir continuer à naviguer en dérogation 5^{ème}...). L'AKMP demande la révision :

- du ratio,
- de la définition de la flottabilité car un kayak partiellement rempli de mousse ne peut plus être chargé pour la randonnée,
- l'obtention de la flottabilité par le chargement en sacs étanches en sus des caissons étanches,
- l'homologation par déclaration sur l'honneur.

Ces réactions sont publiées dans **Paris Kayak International (P.K.I.)**, lettre ouverte aux kayakistes marins, créé en octobre 1992 par Christian Gabard.

L'AKMP commence de nombreuses interventions notamment auprès de la DRAM, de la DTMPL, du Ministère, puis des élus, sans succès et lance une lettre pétition à envoyer au Ministère (1).

2001

30 mars 2001 : pour faire reconnaître le kayak de mer par l'Administration française, création à Paris de " **Pagayeurs Marins, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer** ", par plusieurs pratiquants motivés, bénévoles, dont la plupart issus de CK/mer, de l'AKMP, et de P.K.I. avec Guy Ogez., (publication au J.O. du 03/11/2001).

Pagayeurs Marins commence une série d'interventions auprès de la " Direction du Transport Maritime, des Ports et du Littoral " (DTMPL) du " Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques " (CSNPSN), au salon nautique de Paris en décembre 2001

2002

Pagayeurs Marins tient un stand au **Salon Nautique de Paris** en décembre, et diffuse l'information avec une **pétition** réclamant une révision de l'arrêté inadéquat du 28 juin 2000 adressée au signataire de l'Arrêté, M. Claude Gressier. (800 signatures).

2003

Pagayeurs Marins participe à plusieurs réunions au Ministère de la Mer et continue ses actions auprès des élus et Administrations, soutenu par de très nombreux kayakistes randonneurs (Plus de dix élus, Députés et Sénateurs interviennent. M. B. Stasi, Médiateur de la République est sollicité...). (1).

L'Arrêté du 4 août 2003 (J.O. du 03/09/03) : prolonge la période transitoire de deux ans (au 04 08 2005) pour la mise en conformité 6^{ème} catégorie des kayaks.

Le 25 novembre 2003 des essais de " flottabilité " sont organisés à Dinard par la FFCK à la demande du Bureau LN2, (invités : P.M., CK/mer, les constructeurs) sur plusieurs modèles de kayaks " moussés " et " non moussés ", vides, et un " chargement type de randonnée ". Les essais de kayaks sans mousse, chargés du matériel de randonnée en sacs étanches donnent des résultats identiques à ceux effectués par l'AKMP en 1996...

2004

Pagayeurs Marins participe encore à plusieurs réunions au Ministère de la Mer

Arrêté du 30 septembre 2004. (Publié au Journal officiel le 28 octobre 2004).

Cet Arrêté concerne la refonte complète de la **Division 224** qui régit tous les navires de plaisance. Etudié et rédigé à la demande persistante du monde de la plaisance à voile et à moteur, il inclut les kayaks dans les " embarcations légères de plaisance " ... Dans l'ensemble, cet Arrêté cherche enfin à responsabiliser les plaisanciers.

Pour les kayaks :

Les procédures d'homologation et d'immatriculation sont simplifiées (déclaration sur l'honneur pour les embarcations existantes, mais vente interdite avant 5 ans, sauf si le certificat d'homologation a été établi par un constructeur), les contraintes de moussage sont allégées par la référence à **deux points émergeant de 2cm** et par les moyens d'obtention de la flottabilité " *par tout autre procédé offrant des caractéristiques équivalentes* ", (ce que P.M. a proposé et soutenu), Il n'y a plus de ratio pour les kayaks. La navigation jusqu'à 2 milles est autorisée pour tous les kayaks avec une liste d'équipements. La navigation est autorisée jusqu'à 5 milles avec

une liste complémentaire d'équipements de sécurité, et par deux kayaks de jour. (Il n'y a plus de liaison VHF obligatoire, plus de contrôles annuels, la notion de couple "homme-bateau" est supprimée...). La mise en application prend effet à compter du 1^{er} janvier 2005. Des kayaks de mer sont immatriculés dès janvier 2005, sans problèmes importants.

2005

Arrêté du 7 mars 2005 :

Les paragraphes 1 à 3 de l'article 224-4.06 concernant l'obtention de la "flottabilité" sont supprimés et remplacés par l'exigence de moyens définis dans une partie de la norme européenne ISO 12217-3 (bien que les kayaks soient exclus de son domaine d'application, Art.1. ...).

Au cours du Salon Nautique de Paris, le 7 décembre 2005, où Pagayeurs Marins tenait un stand, une réunion a eu lieu avec les responsables de la Mission de la Navigation de Plaisance et des Loisirs Nautiques.

Et suite à notre demande, par courrier du 10 mars 2006, le Chef de cette Mission nous confirme que "le recours à l'auto certification avec une déclaration sur l'honneur" sera toujours possible après la date du 31 décembre 2006. Mais "la définition des réservoirs d'air intégrés ou non, figurant dans cette norme, ainsi que les tests qu'ils doivent subir, n'autorisent pas à s'en servir comme des caissons destinés à recevoir du matériel de randonnée"...

2006 et 2007

A la demande du Ministre de la Mer, fin 2005 une évaluation de la D224 a été lancée. Des propositions ont été faites au Ministère par le CSNPSN. Les allers-retours avec modifications du projet de règlement ne sont pas terminés. L'orientation est double : responsabiliser le chef de bord, simplifier, et adapter la réglementation de la petite plaisance aux règles de l'Union Européenne.

L'arrêté est attendu début 2008

(1) Le détail de toutes ces actions peut être consulté dans l'historique 5^{ème} catégorie sur le site de la Fédération de la Plaisance en kayak de mer Pagayeurs Marins.

Dans le Bulletin « *Peuples Nomades Infos* » Yann Lemoine, l'animateur-fondateur de cette structure a formulé ses vœux ; ils correspondent tout à fait à nos préoccupations pour conserver aux espaces naturels marins leur beauté.

Je remercie Yann de nous autoriser à diffuser ce document.

Yves Béghin

Vœux 2007 Peuples Nomades

Pour que nos voyages continuent !

Enfin, c'est dit! L'homme est responsable du réchauffement anormal de notre bonne vieille terre.

Il est de mode de parler de ce sujet qui hante notre avenir et celui de nos enfants. Les observateurs à l'affût des merveilles de la nature ont constaté depuis longtemps le dérèglement de bien des cycles et biotopes. Du développement des colonies d'insectes aux migrations perturbées des caribous, de l'absence de banquise à l'ours affamé, les alarmes sont au rouge depuis bien longtemps.

Les espaces où l'homme peut encore observer une nature sauvage se restreignent de jour en jour. Forêts rasées ou toundra ramollies sont autant de sanctuaires perdus pour la nature.

Continuellement à la recherche de nouveaux terrains de jeux, nous entrons (parfois massivement) sur ces terres de préservations. Il nous arrive trop souvent encore de ne pas réfléchir à l'impact de notre présence sur le milieu dans lequel nous évoluons. Mais alors ? Devons nous ignorer ces espaces sauvages, terrains de prédilections de nos vacances et voyages? Non! Nous devons nous interroger sur les actes que nous posons. Chaque fois que nous avons la chance de rencontrer la nature primitive nous devons penser que ceci n'est pas notre propriété.

Randonner dans la nature, c'est aussi « régresser ». Nous puisons dans nos instincts perdus les informations nécessaires à notre bien être. Nos sens s'éveillent à nouveau et nous libèrent du quotidien. Nous pouvons profiter de cet éveil pour mieux comprendre ce qui nous entoure, donc mieux le respecter.

Durant nos séjours, qu'ils soient ici ou ailleurs, nous nous efforçons de vous initier à l'observation de la nature. Nos guides vous apporteront des savoirs qui vous permettront de mieux comprendre les mécanismes qui nous entourent. Ces savoirs vous permettront de mieux comprendre l'impact que nous avons sur la nature, et donc le minimiser. Parce que l'écologie n'est pas que l'affaire des uns, mais une goutte d'eau que nous versons chacun chaque jour. Cette goutte d'eau demande parfois un effort, mais il est nécessaire à la préservation de l'héritage de la terre.

Amoureux des grands espaces, fascinés par la nature, nous voulons préserver nos terrains de jeux et pouvoir les présenter à nos enfants. Pour toutes ces raisons, Peuple Nomade attire votre attention sur la nécessité de notre vigilance quotidienne. Nous ne pouvons plus aujourd'hui être négligents.

Rêvons qu'ensemble toutes les gouttes d'eau (propre) forment un océan.

Yann Lemoine

Peuples Nomades

peuplenomade@peuplenomade.com

SALON NAUTIQUE DE PARIS

Vendredi 30 Novembre au Dimanche 9 décembre 2007
Paris Expo – Porte de Versailles

Cette année encore, notre Fédération disposera d'un stand de 9 m² dans le secteur Canoë et Kayak, bâtiment 1 des voiliers. Nous ne connaissons pas encore le numéro du stand.

Notre présence à ce salon nous permettra de rencontrer facilement tous nos partenaires : constructeurs, administrations, kayakistes, associations...etc

Nous avons proposé aux associations adhérentes de mettre gracieusement à leur disposition des présentoirs pour leur documentation et d'y assurer des présences.

Les personnes ayant la même conception que nous de la pratique du kayak de mer seront les bienvenues pour tenir des permanences sur le stand et y

représenter leur association et notre Fédération. Muriel Robert a de nouveau accepté de prendre en charge l'organisation et le planning. (Tél 01 45 11 93 35)

Si vous souhaitez nous aider à tenir des permanences, prenez directement contact avec Muriel ; une carte d'entrée pourra vous être remise.

Vendredi 7 Décembre nous organisons une rencontre amicale autour d'un verre à 18h. sur notre stand. Vous y êtes cordialement invités.

Au plaisir de vous rencontrer lors de ce Salon, tout spécialement le vendredi 7 décembre à 18 heures pour boire ensemble le verre de l'amitié.

NOTE DE PRESENTATION DU BON USAGE DES ESPACES NATURELS MARINS PAR LES KAYAKISTES

En cette période propice aux belles randonnées d'été, j'ai le plaisir de vous remettre un document sur lequel notre Fédération travaille depuis 18 mois suivant les orientations de nos Assemblées Générales pour conserver notre liberté de bivouaquer.

C'est un dossier très complexe car de nombreuses structures interviennent et fixent leurs propres règles notamment :

- Collectivités territoriales responsables de la police sur leur territoire,
- Etat par les préfets de départements et Région,
- Gestionnaires des parcs naturels,
- Mandataires gestionnaires des propriétés du Conservatoire du littoral,
- etc...

Pour de nombreuses personnes le « *Bivouac* » est accompagné d' « un feu de camp ». Il en résulte que ce terme est inclus parmi les interdits dans les parcs naturels tout comme le camping. Nous l'avons donc exclu de notre langage. pour le remplacer par le terme plus général de « **haltes** » qui peuvent être de jour ou de nuit, volontaires ou imposées par des conditions météorologiques difficiles et imprévues. Le même respect de la nature est nécessaire de jour comme de nuit. En conséquence, la mise en forme du document a évolué, passant de 2 titres à un seul, avec un texte plus court et simple.

Certes il y a quelques contraintes comme :

- l'horaire pour le montage et démontage de nos abris,
- l'interdiction des feux ouverts,

mais nous sommes convaincus que c'est la contre partie de la non interdiction généralisée de bivouaquer qui tend à s'étendre actuellement sur le littoral français.

Notre comportement doit être exemplaire pour montrer notre différence et marquer nos spécificités de randonneur quel que soit notre type de pratique : sorties à la journée, en week end, à la semaine ou plus.

Les orientations de ce document ont été approuvées et appréciées dans les services concernés du Ministère de l'Équipement et de la Mer.

Ce document est mis en ligne sur notre site

Merci de le faire connaître et respecter par les kayakistes .

Amicalement Yves Béghin , Président.

LE BON USAGE DES ESPACES NATURELS MARINS PAR LES KAYAKISTES

Principes proposés par la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Les principes proposés ci-dessous, permettent aux kayakistes de respecter le milieu marin dans lequel ils évoluent et de vivre en harmonie avec les différents acteurs de la mer et de la côte.

1) Exposé des motifs

Conséquence de l'augmentation du « temps libre », le tourisme de découverte de la nature se développe sous de nombreuses pratiques notamment depuis 1980 en kayak de mer le long des côtes de France, sur le domaine maritime. Cette navigation faite sous forme de randonnée reste soumise aux dispositions de la Division 224 de la réglementation française sur la navigation de plaisance.

Les kayakistes français navigant le long des côtes de tous les continents sont concernés par la réglementation maritime nationale et internationale qui stipule que chaque chef de bord est maître et responsable de son navire et de ses manœuvres.

Presque toutes les côtes de France sont praticables et accessibles en kayak de mer, selon les conditions météo et le niveau technique des pratiquants. Une partie de ces côtes, et des îles, y compris l'estran, sont « protégées » par leur classement en « réserves » sous divers motifs : ornithologique, Conservatoire du littoral, voire même en accès « privé » de particuliers. Néanmoins, elles restent du domaine maritime public.

Des évolutions inattendues de la météo, ou des difficultés techniques, imposent parfois aux navigateurs une mise à l'abri de leur navire dans des délais courts dans un port, une baie, une crique ou une plage, de la côte ou d'une île. Compte tenu des règles maritimes, cette mise en sécurité des personnes et des biens ne doit jamais être refusée par des gardiens de réserve ou des agents assermentés locaux, en particulier sur le domaine public maritime,

Pour ces motifs, malgré les précautions prises, l'accès à ces zones protégées par des kayakistes entreprenants et aventureux ne pourra jamais être évité, de nuit comme de jour, et en toutes saisons, sur n'importe quel point de la côte. Il est donc nécessaire de bien préciser que l'accès aux rivages publics est quand même possible en cas de difficultés de navigation (fatigue, nuit, dégradation brutale et imprévue de la météo...), mais que les règles du bon usage des espaces naturels marins doivent être respectées.

D'autre part, en France, d'une façon générale, il n'est pas interdit de dormir de jour comme de nuit sur le domaine public, dans les villes et les campagnes du moment que cela ne trouble pas l'ordre public. Des personnes sans domicile fixe, des randonneurs dans les campagnes et les montagnes françaises utilisent couramment cette possibilité.

2) Règles à respecter

- En mer, dans les ports et les points de débarquement, respectez les autres et leur domaine de vie, et soyez toujours courtois. Vous ignorez leur valeur, leur expérience et leurs compétences qui pourraient vous surprendre.

- Comme tous les gens de mer, proposez votre aide à toute personne qui semble en difficulté. En navigation, saluez les autres navigateurs, c'est une tradition du monde maritime.

- Prenez connaissance de la météo (par tous moyens : journaux, radio, internet...) et respectez les règlements maritimes en vigueur.

- Préparez votre sortie en prenant connaissance des règles en vigueur sur les sites que vous souhaitez fréquenter ; contactez pour cela les autorités, mairies, capitaineries, ou les gestionnaires d'espaces naturels et les associations spécialisées.

- Si vous pêchez, à la ligne ou en « chasse sous-marine », si vous ramassez des coquillages et crustacés ou des algues, ne prélevez que ce qui vous paraît strictement nécessaire après vous être auparavant informé des réglementations en vigueur : conditions, lieux, tailles, quantités et en particulier interdictions de ramassage des variétés de coquillages temporairement pollués donc toxiques.

- Ne faites jamais halte sur des petits îlots ou sur ceux qui abritent des colonies d'oiseaux ou de phoques surtout en période de reproduction de mars à fin août. À terre, évitez les aires de nidification.

- Suivant les situations respectez les propriétés privées le long des côtes.

- Transportez tout votre matériel dans votre kayak.

- En tout temps, évitez d'allumer des feux libres. Pour cuisiner, suivant les risques potentiels, utilisez des réchauds sous surveillance (sauf interdiction locale saisonnière ou spécifique, y compris sur des plages).

- Ne lavez rien directement dans le plan d'eau. Le lavage se fait toujours à terre avec un produit biodégradable, afin que le sol puisse jouer normalement son rôle de filtre.

- Gérez vos conditionnements pour limiter vos déchets et emportez-les. Assurez-vous, en quittant le site de votre halte, de ne laisser aucune trace de votre passage sur un espace fragile et sensible, particulièrement sur la végétation.

- Ne laissez jamais rien sur les îles, sauf si elles sont habitées et équipées de déchetteries et seulement en cas de nécessité justifiée.

- Pour limiter le dérangement, évitez de vous approcher à moins de 100 m des animaux. Gardez une attitude calme lors de votre passage. Réduisez bruit et vitesse à leur proximité, mais sans excès, car surprendre les animaux par une approche trop silencieuse peut être aussi néfaste que le bruit. Ne jamais les encercler, les poursuivre, ou pointer votre étrave en leur direction. Eloignez-vous si vous détectez des signes de nervosité ou de panique : cris prolongés, piqués, agitation, manœuvres de diversion et pour des raisons sanitaires et de sécurité, ne touchez jamais un mammifère marin même si l'animal s'approche volontairement.

- En cas d'observations de la faune et de la flore peu courantes, de problèmes environnementaux, ou plus simplement de questions liées à notre environnement, rapprochez-vous des gestionnaires des côtes ou des associations spécialisées. Vous participerez ainsi à la connaissance et à la protection de l'environnement naturel.

- La discrétion tant visuelle que sonore sera toujours respectée.

3) Particularités des haltes de nuit :

En cas d'une halte de nuit, choisissez avec soin un secteur bien adapté, de préférence sur l'estran ou le domaine public maritime.

- le montage d'abris est possible entre le coucher du soleil ou au plus tôt à 20 heures et le lever du soleil, au plus tard à 9 heures du matin.
- les abris sont montés sur le domaine public pour une nuit seulement à chaque endroit et démontés chaque matin.
- les abris, dont le nombre est limité à 6, sont constitués à votre choix d'un sursac, d'un auvent ou d'une petite tente où l'on ne peut pas se tenir debout

Kayakistes de Mer, respectez et diffusez ces principes.

RÉGLEMENTATION RÉVISION 2007 de la D 224

Récapitulatif des principales interventions de Pagayeurs Marins

Octobre 2007

Préambule

La phase d'échange et concertation pour la révision de la D224 vient de se terminer.

Nous vous présentons les principaux points sur lesquels votre fédération est intervenue auprès du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques et de la Mission de la Navigation de Plaisance du Ministère de la Mer.

Historique

En décembre 2005, un an après la publication de l'arrêté du 30 septembre 2004, le Ministre de la Mer, Monsieur Goulard a demandé au C.N.S.P.S.N de faire une évaluation de la D224 et d'y inclure l'adaptation nécessaire au respect des règles de l'Union Européenne surtout pour la petite plaisance qui n'avaient pas pu être réexaminées faute de temps en 2004.

Le C.S.N.P.S.N, composé majoritairement de « marins compétents » a élaboré un premier projet de qualité avec des tableaux synthétiques qui a été remis à la Direction des Affaires Maritimes, Mission de la Navigation de Plaisance et des Loisirs Nautiques.

Cette Direction a apporté des modifications au projet et les a retournées au C.S.N.P.S.N qui a fait des contre-propositions ; il y a eu comme cela plusieurs « navettes ». En dernier lieu, la décision revient au Ministère qui, après arbitrage a remis fin Septembre son texte, pour avis, aux services techniques de la Commission Européenne à Bruxelles.

Ensuite le projet sera réexaminé par la D.A.M pour enfin devenir un arrêté soumis à la signature du ministre.

La procédure est aussi longue que le texte de 70 pages avec modification de la numérotation des articles au fur et à mesure des versions... L'examen des différentes versions a nécessité pour nous des centaines d'heures de travail.

Vous trouverez ci-après un petit compte-rendu de nos principales demandes de modifications, des propositions acceptées et ce qui reste en attente (situation septembre 2007, sans connaître les derniers arbitrages au sein du Ministère avant l'avis de la Commission Européenne).

Il y est prévu 4 catégories de navigation :

- Engins de plage < 300 m
- Navires jusqu'à 2 milles -> basique
- Navires jusqu'à 6 milles -> côtier
- Navires au delà de 6 milles -> hauturier

Les 3 dernières induisant des matériels d'armement et de sécurité spécifiques.

1) Demandes de modifications acceptées

11 – définition du kayak de mer

Le texte d'origine « *exclusivement mue à l'énergie humaine* » qui excluait les kayaks accessoirement équipés d'une voile est devenu « *embarcations autres que les engins de plage et dont la propulsion est assurée par des pagaies* » Cette rédaction répond à notre demande.

12 – Dispositif pour remonter dans son kayak après chavirage

La ligne de vie est reconnue suffisante pour remonter dans son kayak ; l'obligation « *de rester solidaire* » du kayak a été supprimée.

13 – La définition « *moyen de signalisation sonore* » a remplacé « *la corne de brume* » laissant le choix avec un sifflet par exemple.

14 - Le seau rigide ou l'écope ont été remplacés par « *moyen d'assèchement* ».

15 – L'obligation pour les kayaks d'avoir une sonde à main a été supprimée.

16 – l'obligation d'avoir une trousse de secours réglementaire type est supprimée.

17 – l'obligation d'avoir un « *manuel du propriétaire* » est supprimée.

18 – La présence à bord du volumineux livre *RIPAM*, « Règlement international pour prévenir les abordages en mer » est ramenée à l'apposition d'autocollants rappelant les règles de barre et la description du dispositif de balisage.

19 – La présence à bord de « *moyens de lutte contre l'incendie* » (extincteurs) est supprimée.

191 – L'obligation de la présence du « *pavillon national* » est limitée aux bateaux francisés, donc ne concerne plus les kayaks.

192 – Test de flottabilité des kayaks

La demande d'une fédération délégataire d'exiger l'émergence de 2 cm des 2 points les plus hauts d'un kayak n'a pas été retenue ; l'essai reste avec le point le plus haut avec une stabilité latérale et longitudinale.

2) Demandes de modifications avec réponse incertaine (le 01/10/07)

21 – Reconnaissance de la flottabilité obtenue par les sacs étanches stockés dans les caissons attachés par une gacette (car constitués de matériaux souples, remplis d'effets de faible densité, ce qui correspond à un gonflage permanent). La réponse risque d'être négative car les réservoirs doivent être vides.

22 – Obligation entre 2 et 6 milles et pour navigation côtière solitaire « *d'avoir soit une ligne de mouillage avec ancre, soit une ancre flottante* »

Nous espérons que le bon sens l'emportera.

23 – Flottabilité des gilets de sauvetage

A partir du 01/01/2010, il est prévu que la flottabilité soit portée de 50 à 100 N.

Nous demandons de rester à 50 N car le volume nécessaire pour 100 N restreint la liberté de mouvements du pagayeur ; de plus, à la différence du gilet gonflable, le gilet moussé constitue une protection thermique. Nous désirons que chaque kayakiste puisse continuer à choisir entre les deux solutions techniques.

24 – Attribution d'une catégorie de construction par le fabricant.

Nous demandons que les kayaks de mer pontés puissent être classés en catégorie C par le constructeur ou l'importateur.

25 – Equipement individuel de flottabilité

Il est prévu l'emport d' « *un dispositif de repérage et d'assistance pour les personnes tombées à l'eau* » (flottabilité minimum 142 N, de couleur vive).

La présence à bord de ces dispositifs volumineux est incompatible avec le kayak de mer.

De plus, sachant que :

1°) Le kayakiste porte un gilet de 50 N

2°) Son kayak a une flottabilité minimale exigée supérieure à 142N (15 Kg)

3°) Actuellement l'arrêté du 30/09/04 exige la présence d'un dispositif d'aide à la remontée que nous emportons tous sans difficulté (paddle ou rolling float).

Notre fédération demande le maintien ou mieux l'allègement du dispositif actuel et la suppression de l'obligation de cet équipement individuel de flottabilité (étant entendu que, en navigation côtière, l'emport d'une lampe électrique est nécessaire, de préférence avec flash).

26 –Durée avant péremption des engins pyrotechniques

Constatant que leur durée d'efficacité est très supérieure à leur date limite de péremption inscrite, nous demandons un allongement de la durée possible d'utilisation.

Conclusion

Ce que nous avons obtenu pour tenir compte de la spécificité des kayaks de mer est considérable.

Compte tenu de la pertinence de nos arguments nous attendons une réponse positive sur les points actuellement incertains.

De nombreux membres et les dirigeants du CSNPSN ont toujours soutenu nos propositions et demandes ; je les en remercie. Pour faire ce suivi, nous avons écrit et diffusé plus de 20 pages dactylographiées sous forme de courriers, note d'arguments, d'analyse et propositions.

Lorsque l'arrêté sera publié, nous vous en ferons l'analyse, et comme précédemment nous vous proposerons des **recommandations de sécurité** au-delà du minimum imposé par la réglementation.

Addenda du 10 octobre : Notre Fédération vient de recevoir la version qui a été arrêtée par le Ministère de la Mer, DAM, sous la nouvelle référence D240 ; nous allons l'examiner et si besoin réagir à nouveau. Nous vous tiendrons informé de nos démarches.

Yves BEGHIN

Compte rendu synthétique de la Rencontre UNAN du 28 Septembre 2007 à la Trinité sur Mer.

avec M. Bernard VIBERT,
Président de l'« Union Nationale des Associations de Navigateurs », sigle UNAN.

Participants : G. COLLETER – Y.BEGHIN

Objet : Mieux connaître l'UNAN en vue d'étudier l'adhésion éventuelle de notre Fédération, pour avoir une représentation permanente au Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sigle CSNPSN (veille et propositions auprès du Ministère de la Mer).

1°) Présentation :

Des dossiers de présentation de chaque structure sont échangés.

Nous apprécions que le document de présentation de l'UNAN se termine par cette synthèse :

« La mer et la navigation de plaisance constituent un des derniers espaces de liberté auquel nous tenons. Mais la liberté a pour corollaire la Responsabilité. »

« Défendre l'une et promouvoir l'autre constituent l'objet de notre action »

Notre constat :

- Le champ d'action est commun : la plaisance,
- L'objectif est identique « Libre et Responsable », défense et entraide,
- Comme nous, l'UNAN ne fonctionne qu'avec des bénévoles bien que regroupant 10 000 plaisanciers de 7 associations départementales/régionales.
- Voir leur site www.unan.fr

2°) Examen de l'intérêt réciproque d'une collaboration (concrétisable par l'adhésion de notre Fédération) :

21 – Pour Pagayeurs Marins

- Une représentation officielle permanente au C.S.N.P.S.N pour la réglementation, l'image, la crédibilité.
- Un renforcement pour l'efficacité de notre action sur des points d'intérêt communs notamment la réglementation, l'accès à l'eau, les parcs naturels marins, l'environnement marin, etc.

A noter que des spécificités de voiliers tels que les problèmes de port, de places de mouillage, d'eaux noires et grises etc. ne nous concernent pas directement.

22 – Pour les 2 parties

- une meilleure connaissance des capacités et spécificités du kayak de mer par les autres navigateurs plaisanciers,
- un renforcement des capacités de représentation locale car l'UNAN est structurée sur le plan local, départemental et national (structure territoriale alors que notre spécificité vient du type de nos navires et de leur moyen de propulsion).

23 – pour l'UNAN

- notre capacité à participer à des représentations de la Plaisance dans des réunions techniques et/ou locales (en incluant celle de nos associations adhérentes) avec notre compétence maritime dans un domaine spécifique et restreint,
- un champ nouveau de recrutement lui permettant d'être représentatif de toute la gamme de navigateurs.

3°) – Conditions d'adhésion à l'UNAN

Les conditions juridiques, financières, de respect des identités et images et leurs points communs sont examinées ; diverses hypothèses sont avancées.

4°) – Calendrier prévisionnel :

Notre fédération va soumettre ce projet au vote de sa prochaine AG le 20 janvier 2008.

5°) Conclusion :

Les objectifs et moyens d'action de l'UNAN sont beaucoup plus proches des nôtres que ceux de la F.N.P.P.S.F. avec qui nous n'avons pas pu trouver d'accord depuis notre rencontre lors du Salon Nautique 2006.

Nos deux structures ne fonctionnent que par le bénévolat et ont les mêmes objectifs : liberté individuelle, responsabilité personnelle en mer, sauvegarde de l'environnement maritime.

A concevoir sur le long terme : notre engagement constituerait un véritable adossement, nous apportant un renfort considérable.

Yves BEGHIN

LA RADIOTÉLÉPHONIE

Si vous êtes l'utilisateur d'une station de radiocommunication, ces notions élémentaires sur la très haute fréquence vous seront utiles pour une utilisation optimale d'un émetteur-récepteur portatif, pour respecter la procédure radio et appréhender la législation française en ce domaine.

1. LA TRÈS HAUTE FRÉQUENCE

La très haute fréquence (ou VHF, Very High Frequency en anglais), correspond à la bande de radiofréquences comprise entre 30 et 300 MHz (longueur d'onde de 10m à 1m).

Dans le langage usuel on appelle aussi VHF l'appareil de radiotéléphonie qui utilise cette gamme de fréquence.

2. LA RADIOTÉLÉPHONIE

Sont dénommées radiotéléphonie les techniques qui utilisent les ondes hertziennes pour transmettre la voix humaine ; à l'aide d'émetteurs-récepteurs radioélectriques fixes, mobiles ou portatifs.

3. LES ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS PORTATIFS

Ils sont idéaux pour une utilisation en kayak de mer. Pour un poids d'environ 500g, ils possèdent une gamme de fréquence de 156.025 à 157.425 Mhz en TX et de 156.300 à 162.000 MHz en RX, vous permettant de disposer entre 50 et 60 canaux. Ils ont une puissance comprise entre 1 et 5 W, l'autonomie des batteries est conditionnée par la puissance utilisée en émission.

La petitesse est le défaut de ces émetteurs-récepteurs portatifs, antenne réduite, faible autonomie des accus, des batteries et des piles. Sur nos kayaks nous ne disposons pas d'une antenne aérienne, et le moindre masque, ne serait-ce que notre corps, peut empêcher une bonne réception des messages.

4. LA PROCÉDURE RADIO

4.1 - Le principe de l'alternat

En radiotéléphonie les stations qui émettent et reçoivent sur la même fréquence radio, participent à un même réseau. Dans la pratique cela engendre trois répercussions :

- Les émissions d'une station sont reçues par toutes les autres stations.
- Si deux stations émettent en même temps elles génèrent des interférences, autrement dit, leurs messages se recouvrent.
- Une station ne peut émettre et écouter en même temps, c'est pourquoi la radiotéléphonie fonctionne sur le principe de l'alternance.

Pour parler à la radio il est nécessaire d'appuyer sur la pédale ou la touche d'émission ; enclenchée, plus personne ne peut émettre sur la fréquence hormis l'opérateur qui a enfoncé la pédale. Il est donc important de la relâcher en fin de message pour redonner aux autres stations la possibilité d'émettre.

4.2 - L'émission

- 1 / Désignez le destinataire (sémaphore de ST-SAUVEUR),
- 2 / Identifiez-vous (kayakeur)

Exemple :

Sémaphore de ST-Sauveur de kayakeur comment me recevez-vous, parlez.

La réponse :

Kayakeur de ST-SAUVEUR reçu » fort et clair ».

- 3 / Donnez votre position

ST-SAUVEUR de kayakeur, je suis à 3 (deux et un) nautiques au S.-E. de la pointe des Corbeaux,

J'ai...

Je demande...

A vous, parlez.

4.3 - La procédure de transmission

- Respectez le silence radio.
- Ecoutez avant d'émettre (principe de l'alternance).
- Parlez normalement.
- Soyez concis et précis.
- Utilisez l'alphabet phonétique international (OACI), pour épeler les noms propres, et les mots compliqués.
- En cas d'urgence absolue, pour avoir une priorité de transmission, utilisez la procédure en vigueur pour les communications de détresse.

Nota : À la radio le vouvoiement est de rigueur.

4.3.1 - Force et lisibilité en réception

Codification utilisée pour préciser à la station émettrice la qualité de votre réception.

Force

Fort : signal puissant

Assez Fort : signal correct

Lisibilité

Claire : excellente qualité

Lisible : bonne qualité

Faible : demande une certaine habitude
Très Faible : à la limite des possibilités
d'une oreille exercée

Déformé : distorsions gênantes pour la compréhension
Avec interférences : difficultés pour la compréhension

4.4 - Les communications de détresse

4.4.1 - Le signal Mayday

Le signal de détresse est émis, lorsqu'un danger imminent et grave menace votre bateau et qu'une assistance immédiate est impérative

Durée du signal (30 secondes si possible) :

Mayday - Mayday - Mayday - Ici kayakeur - kayakeur - kayakeur.

Mayday kayakeur 3(deux et un) nautiques S.-E. pointe des Corbeaux

Désespéré - Dérive S.-E.. Demande assistance.

Nota : « Mayday » est la transcription anglaise du mot français « m'aider ».

4.4.2 - Le signal Pan pan (le « n » se prononce « panne - panne »).

Le signal d'urgence indique que la station émettrice a un message très urgent à transmettre concernant la sécurité d'un navire.

Durée du signal (30 secondes si possible).

Pan pan - Pan pan - Pan pan - kayakeur - kayakeur - kayakeur.

Position 3 nautiques au S.-E. de la pointe des Corbeaux. Victime insolation. Demandons assistance navire proche.

Nota : « Pan pan » est la transcription en anglais du mot français « panne ».

4.4.3 - Le signal de sécurité

Le signal de sécurité précède un message concernant la sécurité de la navigation ou donnant des renseignements importants.

Sécurité - Sécurité - Sécurité - Ici le sémaphore de SAINT-SAUVEUR qui va diffuser un bulletin météo spécial sur le canal 6 - SAINT-SAUVEUR je dégage sur 6, deux fois trois.

Nota : Le terme « sécurité » est employé internationalement, dans les messages en anglais, il est parfois retranscrit « securitay ».

4.4.4 - Le signal silence

Le signal silence est une injonction de la station directrice C.R.O.S.S.(Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage), ou sémaphore, de l'obligation de faire silence sur la fréquence.

« Silence mayday », signifie que seul le bateau en détresse et la station directrice peuvent émettre sur ce canal.

Le retour à la normale se fait sur l'ordre : « Silence fini ».

Nota : Les termes « silence » et « silence fini » sont employés internationalement, dans des messages en anglais, ils sont parfois retranscrits « seelonce » et « seelence feene ».

5. LE LANGAGE O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

Il permet d'épeler des mots et des chiffres sans risques de confusion. Les caractéristiques des mots associés aux lettres font qu'ils sont faciles à prononcer et à comprendre et qu'ils ne se ressemblent pas ; ils sont impossibles à confondre même par mauvaise liaison.

En règle générale il faut éviter de prononcer le patronyme d'une personne sur une fréquence radio.

Dans l'obligation concernant Monsieur René MARTIN :

« Monsieur René - j'épelle Mike, Alpha, Roméo, Tango, India, November.

Nota : pour une double lettre, par exemple, C.R.O.S.S., vous épelez :

Charlie, Roméo, Oscar, Sierra deux fois

A : Alpha	N : November	0 : Zéro
B : Bravo	O : Oscar	1 : un tout seul ou unité
C : Charlie	P : Papa	2 : un et un
D : Delta	Q : Québec	3 : deux et un
E : Echo	R : Roméo	4 : deux fois deux
F : Foxtrot	S : Sierra	5 : trois et deux
G : Golf	T : Tango	6 : deux fois trois
H : Hôtel	U : Uniforme	7 : quatre et trois
I : India	V : Victor	8 : deux fois quatre
J : Juliette	W : Wisky	9 : cinq et quatre
K : Kilo	X : X-Ray	
L : Lima	Y : Yankee	
M : Mike	Z : Zoulou	

6. DANS L'ACTION (in action)

Malgré le stress, soyez concis et précis :

- Identifiez-vous (*kayakeur ou le nom de baptême de votre kayak ou son immatriculation*),
- Donnez votre position (*Je suis à...*),
- J'ai...
- Je demande...

7. LA LEGISLATION FRANÇAISE

Toute personne qui utilise un poste radio doit être titulaire du CRR (Certificat Restreint de Radiotélégraphie).
En consultant le J.O n°126 du 01 juin 2005, page 9790, texte n°58, vous saurez tout sur le CRR.
Vous pouvez consulter ce J.O.126 sur : www.legifrance.gouv.fr.
ABHE

Bibliographie :

- **Code VAGNON de la Mer**, permis côtier, permis bateau (13,50 euros)

AFFECTATION DES CANAUX

CANAUX	UTILISATION
16 70	Veille, Appel et Détresse (<i>pour les VHF simples</i>) Appel et Détresse (<i>pour les VHF équipées de l'Appel Sélectif Numérique ASN</i>)
67 et 68	Fréquence de dégagement des CROSS pour la sécurité et la coordination des moyens de sauvetage ou d'assistance
09 10 12 13 14	Ports de plaisances (<i>les contacter directement sur canal 9</i>) Sémaphores (<i>après contact sur canal 16</i>) Capitaineries des ports de pêche et de commerce, et leurs chenaux d'accès Contrôle de la circulation dans les dispositifs de séparation de trafic. Entrée des estuaires
79 et 80	Diffusion des bulletins météo côtiers, Normaux ou Spéciaux (BMS)
06 08 72 77	De Navire à Navire (<i>Aucune communication entre navires n'est autorisée sur d'autres canaux que ceux indiqués ci-contre</i>)

Nota : Les CROSS ainsi que les sémaphores ont la capacité de déterminer le relèvement d'une émission sur le canal 16, mais uniquement en azimut. Ils ne peuvent pas déterminer la distance qui les sépare de la station émettrice. Certains sémaphores réemettent les bulletins météo sur le 6 après annonce

ABHE

QUELQUES BRÈVES**1°) Site Internet – www.pagayeursmarins.org**

Notre site a été refait avec compétence et efficacité par Jean-François Dao. Qu'il en soit remercié. Il est tenu à jour et attend votre visite. Vous y trouverez des documents téléchargeables comme le « bon usage des espaces naturels marins » et bien d'autres.

L'adresse courriel a été réactivée fpkm@pagayeursmarins.org

2°) Votre choix du moyen de recevoir Pagaie Salée

A partir du n° 15 qui sortira en février 2008, vous aurez le choix entre 2 supports :

- soit sous forme électronique par courriel
- soit imprimé sur papier envoyé par courrier postal.

Merci de nous faire connaître votre choix avec le Bulletin d'Adhésion 2008

3°) Une bonne adresse aux Glénan

Pour être hébergé en gîte sur l'île Saint Nicolas des Glénan s'adresser pour réserver à :

Association Sextant
Ile Saint Nicolas des Glénan
29170 FOUESNANT
tél 02 99 50 68 88

**Les membres de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer sont convoqués aux
Assemblées Générales qui se réuniront successivement
Dimanche 20 Janvier 2008
A 9 heures au gîte de Brech', près d'Auray 56400**

Assemblée Générale ordinaire

Ordre du jour

Accueil et contrôle du quorum

- 1) Rapport d'Activité par le Vice Président
- 2) Rapport Moral par le Président vote
- 3) Rapport Financier par le trésorier
Comptes 2007 vote
Présentation du budget 2008
- 4) Cotisations 2009 : simplification des formules vote
- 5) Elections au Conseil d'Administration vote
Tiers sortant : B Gingueneau, E Julé, Y Leroy, E Vanderriest
Il est fait appel à candidatures, car il y a des postes vacants. (*)
- 6) Présentation de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) et proposition d'adhésion de notre Fédération vote
- 7) Point sur l'évolution de la réglementation, projet en cours de la nouvelle D224.
Les démarches entreprises depuis fin 2005 ; débats; positions à prendre.
- 8) Le bon usage des espaces naturels marins
Contexte, commentaires sur le document, débat, diffusion
- 9) Questions diverses

(*) la date limite pour présenter sa candidature est fixée au Samedi 5 janvier 2008, à envoyer au président

Assemblée Générale extraordinaire

Ordre du jour

Modification des statuts

A l'issue des Assemblées, le **Conseil d'Administration** se réunira pour élire le Bureau et arrêter le programme de travail , la répartition des taches entre ses membres.

Le Président

Yves BEGHIN

Programme des 2 journées

- 1) **Samedi 19 janvier** , Rendez-vous à 11h sur le port de Larmor Baden pour une navigation organisée par Eric Julée (tel 02 97 40 76 34 jule.eric@wanadoo.fr)
- 2) 18 heures , rendez-vous au gîte pour un apéritif suivi d'un repas commun . S'inscrire auprès d'Eric (participation aux frais à préciser)
- 3) **Dimanche 20** à 9h ,tenue des Assemblées Générales
- 4) Réunion du CA à l'issue des Assemblées
- 5) Déjeuner en commun, chacun ayant amené son repas

POUVOIR

Je soussigné

membre de PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, à jour de ma cotisation pour 2007, donne pouvoir à M de me représenter et voter en mon nom,

lors de notre Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra à BRECH'H (56), le Dimanche 20 Janvier 2008 .à 9 heures

Fait à Le

Signature :